

Queste de savoir

« La cybersécurité de zéro » : venez
participer et gagner un exemplaire !

mercredi 18 septembre 2024

Table des matières

	Introduction	1
1.	Rempportez un exemplaire du livre !	1
2.	Règlement	2
	Contenu masqué	2
2.1.	Règlement officiel du jeu-concours “La cybersécurité de zéro” par Zeste de Savoir	2

Introduction

Sorti le jeudi 2 mai 2024, le livre La Cybersécurité de Zéro a été écrit par Vincent Sénétaire, Titouan Soulard, ainsi que par Nicolas Lepotier. Ce livre est la continuité des Réseaux de Zéro, paru il y a maintenant plus de deux ans, et adaptation du tutoriel éponyme sur Zeste de Savoir.

En plus d’une grande part de contenu exclusif, ce nouveau livre contient notamment une adaptation du tutoriel sur le chiffrement RSA écrit par Dominus Carnufex (ancien membre de ZdS, avec son accord bien évidemment), et quelques morceaux adaptés depuis les Réseaux de Zéro.

Cet ouvrage vous détaille les principaux enjeux de la cybersécurité. Qui est concerné ? Comment peut-on mettre en œuvre des attaques ? Quelles en sont les conséquences sociales et économiques ? Comment se prémunir et s’en défendre ? Quel que soit votre niveau, ce livre vous permettra d’appréhender le domaine de la cybersécurité, d’évoluer dans ce dernier et vous aidera à préparer des certifications très prisées sur le marché du travail (certifications Cisco CCNA, StormShield, MOOC ANSSI).

En partant de concepts généraux, vous avancerez vers des concepts techniques au fil de la Sainte Trinité : disponibilité, confidentialité, intégrité. La cryptographie, les virus informatiques, les fuites de données ou encore les environnements virtuels sécurisés sont autant de thèmes qui ne seront plus un mystère.

1. Rempportez un exemplaire du livre !

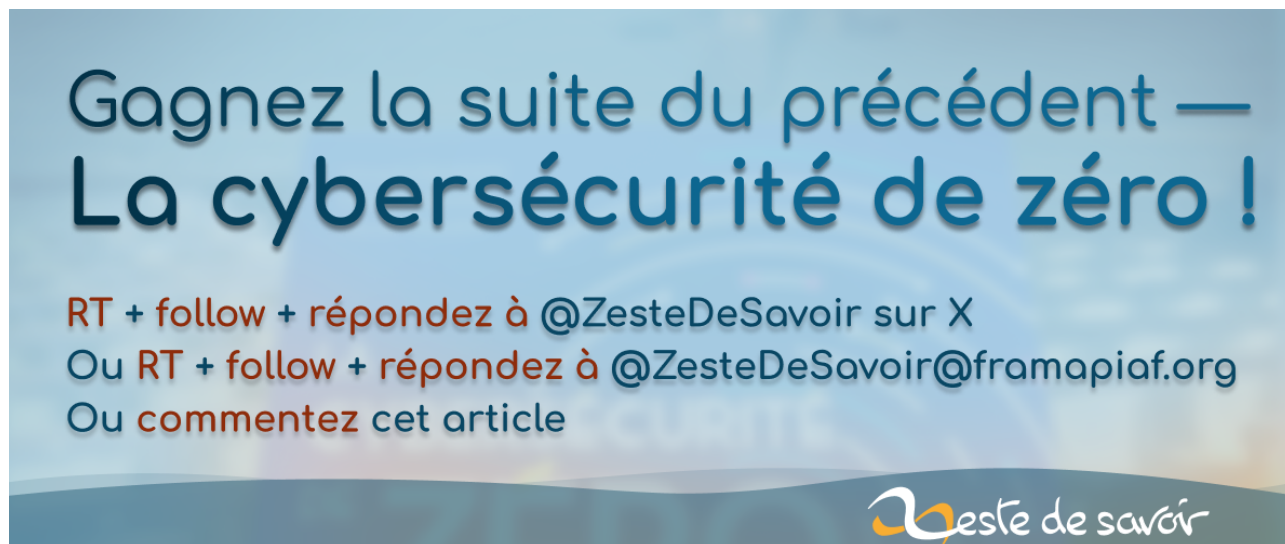
Nous vous offrons trois possibilités de remporter un exemplaire du livre par tirage au sort !

Puisque vous êtes ici, vous pouvez participer en **commentant ce billet** : racontez-nous **une anecdote de cybersécurité (personnelle ou non)** qui vous a marqué·e !

2. Règlement

Un tirage sera également fait [sur X](#) et [sur Mastodon](#) parmi les personnes ayant répondu au, et partagé le, message du concours ; et qui suivent le compte de Zeste de Savoir sur la plateforme concernée.

Le jeu-concours a lieu du 18 septembre au 25 septembre 2024. Tirage le 25 septembre.



2. Règlement

© Contenu masqué n°1

Contenu masqué

Contenu masqué n°1

2.1. Règlement officiel du jeu-concours “La cybersécurité de zéro” par Zeste de Savoir

2.1.1. ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Zeste de Savoir, dont le siège social est situé à Levallois-Perret (ci-après l’« Organisateur ») souhaite organiser un jeu-concours intitulé « JEU CONCOURS – La cybersécurité de zéro » dont les gagnant e s seront désigné e s par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours de type “loterie” se déroulera du mercredi 18 septembre à midi au mercredi 25 septembre 2024 à midi (date et heure française de connexion faisant foi).

Cette opération n’est ni parrainée, ni organisée par X ou Mastodon.

2.1.2. ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, et des organisateurs du concours (l'équipe de communication de l'association Zeste de Savoir). Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible sur la page de Zeste de Savoir de l'article d'annonce du jeu concours à l'adresse internet : <https://zeste-desavoir.com/billets/4739/la-cybersecurite-de-zero-venez-participer-et-gagner-un-exemplaire/> ↗

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne par plateforme (par exemple, même nom, même prénom et même adresse mél). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant ou de la Participante.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

2.1.3. ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur X (x.com), sur Mastodon (framapiaf.org) et sur le site web de Zeste de Savoir (zestedesavoir.com), aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant e doit (selon la plateforme de jeu) :

§ sur X et Mastodon, suivre le compte @ZesteDeSavoir, répondre au message de Zeste de Savoir annonçant le concours et partager le message de Zeste de Savoir annonçant le concours, en répondant à la consigne précisée dans les-dits messages ;

§ sur le site web de Zeste de Savoir, commenter l'article annonçant la publication du livre et le concours, en répondant à la consigne précisée dans le-dit article.

Chaque internaute en s'inscrivant au jeu pendant la période définie obtient une chance d'être tiré au sort.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, à sa seule et entière discrétion, toute participation jugée inappropriée ou non conforme au règlement officiel du concours.

2.1.4. ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le mercredi 25 septembre à partir de 18h.

Un seul lot sera attribué par gagnant e (même nom, même adresse)

2.1.5. ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

§ 3 lots constitués de 1 livre La cybersécurité de zéro, un lot étant gagné sur chacune des trois plateformes du jeu-concours.

2.1.6. ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera par la messagerie privée de Zeste de Savoir (pour les participations sur le site zestedesavoir.com) ou par message direct sur X et Mastodon (pour les participations sur x.com et framapiaf.org ou autres services du fédiverse interagissant et interopérables avec framapiaf.org, respectivement) les gagnant e s tiré e s au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun message ne sera adressé aux participant e s n'ayant pas gagné, seuls les gagnant e s seront contacté e s. Les gagnant e s devront répondre dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce message et fournir leurs coordonnées postales complètes. Sans réponse de la part du gagnant e dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, iel sera déchu e de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un e suppléant e désigné e lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnant e s devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'iels ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participant e s autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant e et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer aux gagnant e s la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant e consent.

2.1.7. ARTICLE 7 – ANNONCE DES GAGNANT E S

Les gagnant e s seront annoncé e s respectivement sur les plateformes Zeste de Savoir (zestedesavoir.com), X (x.com) et Mastodon (framapiaf.org), pour les participations respectives sur ces trois plateformes.

2.1.8. ARTICLE 8 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation requière une connexion internet qui ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général (abonnement ou forfait mensuel). Les autres connexions Internet ou de communication locale en vue de la participation au jeu-concours ou à la consultation en ligne du règlement, seront remboursées sur la base d'un forfait de 0,20 euros, sur présentation des justificatifs correspondants et sur simple demande écrite par tout participant e à l'adresse mél du jeu-concours figurant à l'article 11 du présent règlement. La demande de remboursement devra être faite à l'adresse mél du jeu-concours

et indiquer le nom, prénom, et adresse mél personnelle du participant e accompagnée de la facture Internet détaillée correspondant à la date et heure de participation pour permettre toute vérification, en y joignant ses coordonnées bancaires (RIB, RIP, IBAN, ou autre). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant e (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale).

2.1.9. ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Toute information personnelle que vous fournissez au à l'Organisateur sera soumise à sa politique de confidentialité affichée sur le site <https://zestedesavoir.com/pages/cgu/> , à l'article 6. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participant e s au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participant e s sont collecté e s par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

2.1.10. ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant e s, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiqués par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un e mineur e, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site de Zeste de Savoir (zestedesavoir.com) dans l'article d'annonce. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son/sa réalisateur trice et/ou utilisateur trice. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnant e s. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs euses et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs trices de ces fraudes.

2.1.11. ARTICLE 11 – ADRESSE DE COURRIEL DU JEU-CONCOURS

Pour demande de remboursement conformément à l'articles 8, ou toute contestation relative au jeu-concours prévue à l'article 1 du présent règlement, l'adresse de courriel destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

Équipe de communication de l'association Zeste de Savoir – communication@zestedesavoir.com 

2.1.12. ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participant e s admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 28 septembre 2024 à midi. [Retourner au texte.](#)